



Doc. 15204  
25 janvier 2021

## Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova

### Amendement<sup>1</sup> n° 16

*Dans le projet de résolution, paragraphe 13, remplacer les mots:*

«loi muselière» par «loi du 20 décembre 2019»

#### *Note explicative*

L'utilisation du terme stigmatisant « loi muselière », associé en Pologne à la lutte politique, démontre le parti pris et le manque d'impartialité de ce choix.

#### *Déposé par:*

MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD  
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD  
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, CE/AD  
MILEWSKI Daniel, Pologne, CE/AD  
PIECHA Bolesław, Pologne, CE/AD

---

1. 2021 - Première partie de session

